



Club Athlétique BELVÉSOIS

Règlement : 50 km de Belvès, Vallée Dordogne,

ORGANISATION :

- Cette épreuve est organisée par le Club Athlétique Belvésois et est inscrite au calendrier Fédéral, elle est donc soumise au règlement de la Commission Nationale des Courses Hors stade.

ÉPREUVE :

- Parcourir 50Km, à pied, style libre, marche nordique exclue, dans un délai maximum de 9 heures. Ouverte aux femmes et aux hommes des catégories espoirs (20 ans), seniors et masters.

CIRCUIT :

- 50 KM : Belvès - Belvès «Place de la Brèche» par la vallée de la Dordogne.

L'ACCOMPAGNATEUR EST INTERDIT SUR LA COURSE DU 50 km

ENGAGEMENT :

La participation à la course est de :

- 36 € pour un coureur du 50 km inscrit avant le 03 avril 2017, majorée de 10€ après cette date.

DATE LIMITE D'INSCRIPTION PAR COURRIER :

- Inscription sur place possible avec majoration de 10€ .
- Une confirmation de votre inscription vous sera envoyée jusqu'au 03 avril 2017.

ASSURANCE :

- Club organisateur : le C.A.B est couvert par une police d'assurance en responsabilité civile souscrite auprès de Générali France.
- Les licenciés (liste ci-dessous) : bénéficient des garanties accordées par l'assurance individuelle accident liée à leur licence.
- Autres concurrents : il leur incombe de s'assurer personnellement.

SÉCURITÉ :

- Les coureurs devront impérativement respecter le Code de la Route. Tout au long du parcours, les signaleurs, gendarmes et policiers veilleront à votre sécurité et au bon respect des règles énoncées.
- Une partie du circuit sera ouverte à la circulation.

CERTIFICAT MÉDICAL ET LICENCE MARATHON :

Toute participation est soumise à la présentation par les participants **(joindre la photocopie)** :

- d'une licence F.F.A. (compétition, running, entreprise ou pass'running).
- d'une licence FF de course d'orientation, FF de pentathlon moderne ou FF de triathlon.
- d'une licence délivrée par une Fédération agréée : photocopie de la licence faisant apparaître la mention athlétisme en compétition (ou course à pieds en compétition ou marche en compétition ou hors stade).
- d'un certificat médical de non contre indication à la pratique de l'athlétisme en compétition datant de moins d'un an au jour de la course (ou course à pieds en compétition ou marche en compétition).

AUCUNE INSCRIPTION NE SERA EFFECTUÉE SANS CERTIFICAT MÉDICAL CONFORME

NOTE IMPORTANTE :

- Les HANDISPORTS sont acceptés et feront l'objet d'un classement particulier.
- Les RELAIS ou ÉQUIPES ne seront pas classés. Pour engagement se renseigner.

DÉPART :

- 50KM : 9h, Place de la Brèche à Belvès.

ARRIVÉE :

- Place de la Brèche à BELVÈS.

- RAVITAILLEMENTS / ÉPONGEAGES : 8 postes sur le 50KM.

Le ravitaillement hors zone par une tierce personne est interdit.

SAUTS DE PUCES ET VOITURES SUIVEUSES SONT INTERDITS**RÉCOMPENSES :**

- Tee-shirt à tous les participants.

- Les 3 premiers du classement général, masculin et féminin, ainsi que le premier de chaque catégorie seront récompensés.

SOINS :

Les moyens mis en œuvre comprennent : médecins, podologues, kinésithérapeutes et personnel de la «Protection Civile», répartis sur 4 postes situés sur les points stratégiques du circuit.

NOTES D'INFORMATIONS IMPORTANTES :

- Les dossards ne seront remis aux intéressés que sur présentation d'une pièce d'identité. Ils ne peuvent être ni cédés, ni vendus à un tiers.

- La participation à l'épreuve se fait sous l'entière responsabilité du coureur. Il renonce à tout recours contre les organisateurs quel que soit le dommage éventuellement occasionné.

Les concurrents s'engagent à leurs risques et périls et sous leur propre et unique responsabilité. En cas d'accident ou d'incident pendant l'épreuve, aucun recours ne pourra être engagé ni par les participants, ni par leurs ayants-droit contre l'organisateur ou l'organisation.

- Chaque coureur autorise les organisateurs du 50KM de Belvès Vallée Dordogne ainsi que leurs ayants droits tels que partenaires ou médias à utiliser, sur le territoire de la France et pour une durée de 4 ans, les images prises lors de sa participation à la course, sur lesquelles il pourrait apparaître.

- Conformément aux dispositions de la loi n° 78-17 du 11 janvier 1978, chaque organisateur s'engage à informer les participants que les résultats seront publiés sur le site de l'épreuve et sur celui de la FFA. Si des participants s'opposent à la publication de leur résultat, ils doivent en informer l'organisateur et le cas échéant la FFA à : cil@athle.fr

- En cas de dégradations importantes des conditions météorologiques, les organisateurs se réservent le droit d'annuler les courses afin d'assurer la sécurité et l'intégrité physique des participants. Ces conditions ne peuvent donner lieu à un quelconque dédommagement des participants.

- Les concurrents s'engagent à respecter scrupuleusement les consignes de sécurité.

LES CONTREVENANTS SERONT MIS HORS COURSE